



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 2 juin 2017

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 14 juin 2017 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

I. Rappel de l'ordre du jour

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2017,
- Informations sur les décisions du Président, notamment sur l'entretien des locaux du SMBVA et sur le marché d'assistance juridique.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Définition du niveau d'ambition du SMBVA

Après un travail mené depuis 2016 par les délégués, notamment lors des commissions de secteur du mois de mai dernier, un projet de définition du niveau d'ambition du SMBVA a été élaboré.

Il sera présenté en Comité Syndical pour adoption et comportera les conclusions suivantes :

Transmettre des rivières et des terres vivantes aux générations futures

De manière générale, il s'agira de conforter la politique syndicale menée actuellement en termes de projets et de thématiques abordées.

Au sujet des projets milieux aquatiques, il conviendra d'élargir la vision à l'ensemble du fonctionnement des bassins versants concernés en intégrant les différentes composantes de la gestion de l'eau : assainissement, occupation des sols, aires d'alimentation de captage, pratiques agricoles, urbanisme ... Des projets de territoire multi- thématiques et multi-partenariaux sont donc à envisager. Les projets seront élaborés dans le cadre du règlement financier existant et selon un mode opératoire qui reste à formaliser.

L'un des principaux axes d'amélioration est la communication, qu'elle concerne les projets ou plus globalement le rôle et le fonctionnement du syndicat. Cela pourra se traduire par différentes voies : mise en place d'interventions en milieu scolaire plus systématique, auditions d'experts, organisation de manifestations, utilisation des supports médias internet, sorties terrain ... Les publics à cibler sont les élus, le grand public, les scolaires et les riverains.

De manière plus prospective, après une phase d'inventaire, il pourra être intéressant d'approfondir le travail sur les zones humides, milieux remarquables à préserver en vue d'une bonne gestion qualitative et quantitative de l'eau sur le bassin versant.

Pour mener à bien une politique visant une amélioration de la qualité de l'eau dans un contexte de changement climatique ou pour limiter l'impact des inondations, il pourra s'avérer pertinent, au cas par cas, de proposer l'acquisition de terrains.

Dans tous les cas, l'expertise technique du syndicat est reconnue et mérite d'être confortée, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

- **Délégation de signature au Président - Délibération rapportée**

Il sera proposé au Comité Syndical de compléter la délibération n°08-2016 en déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision pour solliciter et obtenir des subventions.

III. FINANCES

- **Adoption du Compte Administratif – Exercice 2016**

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	73 496.26			55 262.95	73 496.26	55 262.95
Opérations exercice	27 961.46	54 803.54	623 456.68	922 373.87	651 418.14	977 177.41
Total	101 457.72	54 803.54	623 456.68	977 636.82	724 914.40	1 032 440.36
Résultat de clôture	46 654.18			354 180.14		307 525.96
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 654.18			354 180.14		307 525.96
Résultat définitif	46 654.18			354 180.14		307 525.96

- **Approbation Compte de Gestion – Exercice 2016**

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable des Finances Publiques.

- **Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2016**

Il sera proposé au Comité Syndical, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 354 180.14 €, de décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	55 262.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	298 917.19
Résultat cumulé au 31/12/2016	354 180.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	354 180.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 654.18
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	307 525.96
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- **Décision Modificative n°1**

Afin de permettre la régularisation des reprises de résultats, il conviendra de procéder à une modification budgétaire comme suit :

FUNCTIONNEMENT	DÉPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
Résultat de fonctionnement reporté				002		-1474.04
Entretien, réparations voiries	615231	831	-1 474,04			
TOTAL			-1474,04			-1474,04

Solde d'exécution de la section d'investissement	001		+954,18			
Excédents de fonctionnement capitalisés				1068		+954,18
TOTAL			+954,18			+954,18

- **Décision Modificative n°2**

Afin de permettre le remboursement d'un trop-perçu pour les aides « emploi-avenir » en 2016, il conviendra de procéder à une modification budgétaire comme suit :

	DÉPENSES Augmentation et réduction de crédits au B.P.			RECETTES Augmentation et réduction de crédits au B.P.		
	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant	N° de compte	Opération Fonction Service	Montant
FONCTIONNEMENT						
TITRES ANNULES (sur exercices antérieurs)	673	020-160	+4 400,00			
ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES	615231	020-160	-4 400,00			
TOTAL			0,00			

IV. RESSOURCES HUMAINES

- **Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il sera donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade du syndicat pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIES : A – B – C		
FILIERES	CADRES d'EMPLOIS	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif Rédacteur Attaché	100 %
	Technicien	100 %
TECHNIQUE	Ingénieur	100 %

- **Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Il est nécessaire de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2), l'un à temps complet, l'autre à temps non complet, afin d'assurer les missions d'assistance administrative et de gestion des ressources humaines du syndicat.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe**

Il est nécessaire de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les missions de supervision de l'équipe GEMAPI.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe**

Au vu du besoin permanent d'un technicien de rivières au Pôle GEMAPI, il convient, à compter du 1^{er} juillet 2017, de créer un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps plein.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique - Entretien des locaux de Venarey-Les Laumes**

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique (échelle C1), afin d'assurer l'entretien des locaux loués à Venarey-Les Laumes pour l'équipe de Côte-d'Or.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un emploi d'adjoint technique (échelle C1), à temps non complet à hauteur de 1,5/35^{ème} d'un temps plein, de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3-4 de la loi n° 84-53 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

V. GEMAPI

Secteur Armançon amont :

• Plan de Gestion « Armançon amont »

Le plan de gestion est établi sur deux années avec comme objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques. Cette programmation d'actions vise à restaurer et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques par divers travaux comme la création de mares tampon, d'annexes hydrauliques, d'abreuvoirs, la restauration hydromorphologique de cours d'eau, l'effacement d'ouvrages...

L'ensemble des actions prévues a été approuvé par les différents propriétaires concernés. Les municipalités concernées ont été informées et associées aux démarches. Présentée à la commission de secteur « Armançon amont » du SMBVA, cette programmation globale a été approuvée.

Le programme d'actions est estimé à 206 000 € pour la première tranche et est éligible à des subventions de l'Agence de l'eau et de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 80%.

Ainsi, pour mener à bien ce programme, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.

• Etude sur l'Armançon dans la traversée de Genay

Suite à l'abrogation du droit d'eau du moulin Lenormand par les services de l'Etat sur la Commune de Genay et dans le cadre de sa mission d'accompagnement des propriétaires d'ouvrages, le SMBVA, en accord avec la commune, souhaite réaliser une étude sur l'Armançon dans la traversée de Genay (21).

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un partenariat SMBVA / Fédération de Pêche de Côte-d'Or.

Elle consistera à mettre en œuvre les protocoles suivants sur le cours d'eau :

- CARHYCE (hydro morphologie) ;
- IAM (habitat) ;
- RCS avec IBGN, RQE, et Cb2 (peuplement macro-benthique) ;
- IPR (poissons) ;
- Physico-chimique (T, O2, pH, NO,...).

Ces paramètres permettront de mieux appréhender les impacts liés à l'ouvrage partiteur du moulin Lenormand et à son effet de retenue.

En parallèle, les usages liés à la retenue seront identifiés afin de les intégrer au mieux dans un aménagement de ce seuil. Ils pourront éventuellement être compensés dans le cadre de l'abaissement de la cote.

Cette étude, estimée à 15 000 € TTC, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à 80% minimum.

Aussi sera-t-il proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Secteur Brenne-Oze-Ozerain :

• Plan de Gestion « Brenne, Oze, Ozerain »

Le plan de gestion est établi sur deux années avec comme objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux aquatiques. Cette programmation d'actions vise à restaurer et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques par divers travaux comme la restauration hydromorphologique de cours d'eau, l'effacement de petits ouvrages, la mise en défend de cours d'eau avec mise en place d'abreuvoirs ...

L'ensemble des actions prévues a été approuvé par les différents propriétaires concernés. Les municipalités concernées ont été informées et associées aux démarches. Présentée à la commission de secteur « Brenne, Oze, Ozerain » du SMBVA, cette programmation globale a été approuvée.

Le programme d'actions est estimé à 95 000 € pour sa première tranche et est éligible à des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 80%.

Ainsi, pour mener à bien ce programme, il sera au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier des taux de subvention maximum ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2017 et suivants.

• Travaux pour les mesures d'accompagnement à la création de la station d'épuration de Somberton

Dans le cadre de la réhabilitation de sa station d'épuration (STEP), la Commune de Somberton doit mettre en place des mesures compensatoires « milieux aquatiques », qui sont une condition pour l'octroi de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Ces mesures ont pour but l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques sur le territoire communal. En concertation avec la municipalité, le SMBVA a identifié un projet en ce sens.

Cette délibération complète la délibération n°50-2016 qui prévoyait d'aménager une zone humide à l'exutoire du rejet de la STEP permettant d'affiner le traitement des eaux rejetées et d'accroître la biodiversité. Après concertation avec la commune et l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), ce projet a été complété par la remise à ciel ouvert de la Brenne busée sous la STEP.

Le contexte est donc le suivant :

- Conditionnement des subventions de l'AESN pour la STEP de Somberton ;
- En concertation avec la municipalité, définition de l'action, montage des dossiers et suivi des travaux en interne ;
- Complété d'une animation à destination des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2017 : 50 000 € TTC.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties, la part restant à charge étant répercutée à la Commune de Somberton ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel, notamment le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

Secteur Armançon aval :

- Etude de suivi de l'Armançon de Buffon à Ancy-le-Franc par des indicateurs

La masse d'eau FRHR64, constituée par l'Armançon de sa confluence avec la Brenne à sa confluence avec le ru de Baon, est en état écologique moyen. Sa bonne qualité est notamment limitée par son

taux d'étagement et son parcours « figé ». La priorité sur cette masse d'eau est donc portée sur les actions de restauration de rivière et de renaturation.

Une étude est actuellement en cours sur la partie aval de la masse d'eau, de Lézennes à Argenteuil. Sur l'Armançon entre Buffon et Ancy-le-Franc, certains ouvrages ont disparu (seuil du moulin Saint-Pourcin à Aisy-sur-Armançon, seuil de la marbrerie à Cry, ouvrage de l'ancienne usine Fèvre-Rocamat à Chassignelles). Sur ce même secteur, des projets de restauration de l'Armançon sont engagés par le SMBVA (Perrigny-sur-Armançon et Fulvy) et d'autres ouvrages sont également à l'étude par Voies Navigables de France.

Afin d'évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques sur le secteur et les conséquences des projets de restauration de l'Armançon, il est envisagé la mise en place d'un suivi par indicateurs.

Les indicateurs seront de types :

- Biologiques (faune, macro-invertébrés, flore, etc...);
- Hydromorphologiques (déplacement du lit, faciès d'écoulement, zones humides, frayères, habitats faune/flore, etc...);
- Physico-chimiques (température, oxygène dissous, etc ...);
- Hydrauliques (cinétique de crue, zone inondable, étiage).

L'étude sera certainement réalisée en multi-partenariat ; le coût estimé pour le SMBVA est de 40 000 €, éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Ainsi, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette étude sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- Accepter que le SMBVA réalise toutes les démarches concernant cette opération.

• Etude dynamique et biodiversité sur l'Armançon en Florentinois

Sur le territoire du Florentinois, l'Armançon est une rivière très active avec une forte mobilité latérale. Le lit de la rivière se déplace avec le temps et laisse la place à des milieux nouveaux, colonisés par des espèces pionnières et des espèces réclamant des milieux ouverts.

Quatre sites sont identifiés comme de potentiels « hot-spots » de biodiversité :

- Les gravières de Jaulges et Butteaux ;
- Les « Noues Paquins » à Chéu et Saint-Florentin ;
- La réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux à Vergigny et Saint-Florentin ;
- Le bras aval de l'ouvrage de « la Caillote » au niveau de la « ferme de Crécy » à Saint-Florentin.

Dans le cadre d'un projet multi-partenarial de restauration de l'Armançon au droit de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux, il apparaît indispensable qu'un suivi scientifique soit effectué.

Ce suivi scientifique est également important pour évaluer la réhabilitation des milieux naturels sur le site des gravières, le projet de reconnexion des zones humides des « Noues Paquins » et le site particulièrement dynamique de la « ferme de Crécy ».

Ce suivi scientifique doit commencer par un état des lieux, puis être alimenté de mesures réalisées régulièrement selon un même protocole.

Les indicateurs seront de type :

- Biologiques (oiseaux, poissons, macro-invertébrés, flore, etc...) ;
- Hydromorphologiques (déplacement du lit, faciès d'écoulement, zones humides, frayères, habitats faune/flore, piézométrie, etc...) ;
- Physico-chimiques (température, oxygène dissous, etc ...).

L'étude sera certainement réalisée en multi-partenariat. Le coût estimé pour le SMBVA est de 40 000 €, éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette étude sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les études seront réalisées tels que décrites ci-dessus ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- Accepter que le SMBVA réalise toutes les démarches concernant cette opération.

• Confirmation de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon

Fondée sur l'absence de délibération motivée du SMBVA réitérant sa demande d'autorisation, en application de l'article L123-16 du code de l'environnement, suite aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur en date du 8 août 2016, l'autorisation unique délivrée et la déclaration d'intérêt général concernant l'aménagement de l'ouvrage hydraulique de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon ont été retirées par l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2016-0725 du 10 décembre 2016.

Il y a lieu de les réitérer, considérant que :

- Le projet a fait l'objet de concertation et d'information au cours de son élaboration (réunion publique, rencontre des riverains, panneau d'information, courriers) ;
- Le projet a reçu l'approbation de la totalité des membres du comité de pilotage ;
- L'arasement d'ouvrage est le scénario écologiquement le plus ambitieux en termes de restauration de la continuité écologique, mais aussi en termes de fonctionnalité naturelle des cours d'eau (suppression de l'effet retenue, rétablissement d'un libre écoulement du cours d'eau) ;
- Un programme de mesures d'accompagnement a été concerté avec les différents usagers depuis l'abrogation de l'arrêté ;

- L'ensemble des conseillers municipaux ont été rencontrés et leurs avis ont été intégrés dans les mesures d'accompagnement annexées à l'opération ;
- Les propriétaires de l'ouvrage ont sollicité le SMBVA pour les aider à mettre aux normes leur ouvrage dans le cadre de la loi sur le rétablissement de la continuité écologique. Dans ce cadre, ils ont notamment renoncé à leur droit d'eau (abrogation) ;
- Soucieux de la bonne utilisation des fonds publics généraux et locaux, les scénarii choisis sont les plus durables, les moins onéreux et les mieux subventionnés (Agence de l'eau Seine Normandie 95% et reste à charge SMBVA 5 %).

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Confirmer son engagement à la conduite de ces travaux afin de finaliser cette opération ;
- Affirmer la volonté de régulariser la situation administrative ;
- Solliciter la Préfecture de l'Yonne pour mettre en œuvre la procédure nécessaire.

• Mesures d'accompagnement de l'arasement du seuil de l'ancien moulin à Perrigny-sur-Armançon

Suite au travail de concertation réalisé en 2017 avec les conseillers municipaux et les usagers de Perrigny-sur-Armançon, différentes mesures d'accompagnement ont été identifiées afin de compenser la modification induite pour certains usages liés à l'existence du seuil.

Cette opération intègre pleinement nos objectifs d'amélioration et de maintien de la biodiversité.

L'opération, estimée à 35 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95%. Elle consiste en :

- la mise en défend la ripisylve (clôtures),
- la réalisation de points d'abreuvement pour le bétail,
- la mise en œuvre d'épis dans le lit mineur,
- la réalisation de points d'aspiration pour la défense incendie du village,
- l'élimination d'un foyer de renouée du Japon,
- des plantations en berge.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant,
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- Accepter que le SMBVA réalise tous les dossiers réglementaires concernant cette opération.

• Aménagement de zones humides et milieux annexes aux Noues Paquin à Chéu

Suite à une sollicitation du SMBVA par le propriétaire de milieux aquatiques annexes (noues, zones humides, forêt alluviale...) en lit majeur de l'Armançon sur la Commune de Chéu, un projet d'aménagement a été envisagé. Celui-ci consiste à reconnecter plus régulièrement ces milieux et à les mettre en valeur par réouverture. Le projet a été formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et le propriétaire, ainsi que par une délibération de principe du Conseil Municipal.

L'opération, estimée à 40 000 € TTC, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %. Elle consiste en :

- reconnecter les anciens lits par terrassement et mise en place de dalots,
- rouvrir des milieux par terrassement et gestion de ripisylve,
- décaler un chemin en contre-haut d'une zone érosive de l'Armançon pour éviter sa déstabilisation ou sa protection.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• Travaux d'entretien de la ripisylve sur l'Armançon aval aux abords des ponts

Suite à des échanges avec les communes et les services routiers du Département de l'Yonne, une opération de traitement de ripisylve va être menée ponctuellement sur l'Armançon aux abords des ponts afin de prévenir du risque d'embâcle et d'y faciliter l'écoulement de l'eau. Les opérations identifiées sont des travaux d'abattage et de mise en têtards d'arbres.

Contexte :

- Réalisation en concertation avec les municipalités concernées, définition des actions, montage des dossiers et suivi des travaux en interne ;
- Complété d'une animation à destination des principaux propriétaires et des élus ;
- Crédits inscrits au BP 2017 : 20 000 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Demander le lancement d'une mise en concurrence pour les travaux ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...) ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Secteur Armance-Créanton :

- Réalisation de la tranche 2016/2017 d'entretien de la ripisylve sur l'Armance

Par délibération en date du 15 juin 2016, Monsieur le Président a été autorisé à lancer une mise en concurrence pour la réalisation de cette opération pour un montant estimatif de 50 000 € TTC.

Après consultation, il s'avère que l'offre la mieux disante dépasse ce budget prévisionnel.

Il conviendra donc de délibérer à nouveau pour attribuer le marché dans ces conditions, tout en restant dans le cadre budgétaire global du BP 2017.

- Acquisition du Moulin d'En Haut à Venizy en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydromorphologique du Créanton sur la Commune de Venizy

Suite à la réalisation, par le SIVU de la Brumance et du Créanton, d'une étude globale sur le bassin versant du Créanton, un projet très ambitieux de restauration hydromorphologique a été identifié à Venizy. Il a été inscrit en tant qu'action emblématique au Contrat Global de l'Armançon.

Ce projet global a été présenté au Conseil Municipal, qui l'a intégré dans ses réflexions.

Le préalable indispensable à la réalisation de cette action est l'acquisition du Moulin d'En Haut sur la Commune de Venizy. Suite à des échanges entre le technicien rivière de secteur et le propriétaire du moulin, ce dernier consent à vendre son bien pour permettre la réalisation de l'opération. Il a été estimé par l'Etude de Maître Mercier à Briennon-sur-Armançon à 35 000 € hors frais de notaire.

Présentée à la commission de secteur « Armance Créanton » du SMBVA, cette opération globale et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA acquière le Moulin d'en Haut à Venizy au montant estimé par l'étude de Maître Mercier, soit 35 000 € hors frais de notaire, afin de réaliser un projet de restauration morphologique du Créanton, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération ;
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• Restauration morphologique du Créanton au droit du Moulin des Pommerats à Venizy

Suite à une sollicitation du SMBVA par les propriétaires du moulin des Pommerats sur la Commune de Venizy, la restauration du Créanton sur ce site a été envisagée. Un aménagement visant l'amélioration du fonctionnement naturel du cours d'eau sur ce secteur ayant été arrêté, le projet a été formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et les propriétaires du moulin, ainsi que par une délibération du Conseil Municipal.

Présentée à la commission de secteur « Armanche Créanton » du SMBVA, cette opération et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération, estimée à 50 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %. Elle consiste en :

- la suppression de l'ouvrage partiteur du moulin,
- l'aménagement d'une zone humide,
- la restauration morphologique du Créanton dans la zone d'influence de l'ouvrage à l'amont du moulin.

L'aménagement envisagé modifiant les répartitions d'écoulement dans les ouvrages de franchissement routier situés à l'aval immédiat, une étude hydraulique s'avère nécessaire afin de ne pas augmenter le risque d'inondations. Une consultation pour la réalisation de cette étude a donc été réalisée. L'offre la mieux disante (pour un montant de 6 900 € TTC) étant celle du bureau d'étude SEGI, le marché lui a été attribué après validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie d'une subvention à un taux de 95 %.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-avant ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

● Travaux de restauration du ru de Lasson dans la traversée du village de Lasson

La Commune de Lasson a sollicité le SMBVA pour des problématiques sur le ruisseau de Lasson dans la traversée du village :

- sur le secteur de l'abreuvoir : un envasement et un développement excessif du cresson, posant des problématiques d'entretien et d'attrait visuel sur le site,
- le long de la rue du faubourg Saint-Jean : présence d'une protection de berge (tunage) en mauvais état.

Pour permettre l'amélioration de la qualité écologique du ruisseau de Lasson, ainsi que pour répondre aux problématiques citées ci-dessus, un projet a émergé. Il consiste en :

- le resserrement du lit par des banquettes minérales et végétales,
- la reprise d'une berge par suppression du tunage le long de la rue du faubourg Saint-Jean et retalutage de la berge,
- la reprise de 20 ml de cours d'eau, afin de supprimer un angle droit.

De plus, cet aménagement pourrait permettre de valoriser l'aspect paysager du centre-bourg de la commune.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la mise en œuvre de ce projet.

Présentée à la Commission de secteur « Armanche Créanton » du SMBVA, cette opération et ses différentes étapes ont été approuvées.

L'opération, estimée à 7 000 €, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Contexte :

- Animation en interne via des échanges autour des propriétaires et des élus ;
- Montage des dossiers et suivi des travaux en interne.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...);
- Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

• Restauration morphologique du Landion et de l'Armanche à Davrey au niveau et à l'amont de leur confluence

Sur la Commune de Davrey, suite à des sollicitations de la part du propriétaire du moulin de la Vacherie et de la commune, la restauration morphologique du Landion et de l'Armanche a été envisagée.

Les échanges avec les différents intéressés (propriétaires, commune, pêcheurs) ont conduit à arrêter un aménagement global de principe. Ce projet est notamment formalisé par la signature d'une convention entre le S.M.B.V.A. et le propriétaire du moulin, ainsi que par une délibération de principe du Conseil Municipal.

L'opération, estimée à 200 000 € TTC, est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %. Elle consiste à :

- Restaurer morphologiquement (reméandrage et suppression d'ouvrages) le Landion (1700 ml) et l'Armanche (800 ml), afin d'améliorer leur fonctionnement naturel notamment sur les zones d'influences d'ouvrages.

Les ouvrages concernés sont le complexe hydraulique du moulin de la Vacherie (confluence de l'Armanche et du Landion) et trois seuils en enrochement sur le Landion situés entre le moulin et le lavoir communal de Davrey « bourg ».

- Restaurer des zones humides / milieux annexes :
 - réhabilitation dans plan d'eau comblé et ancienne peupleraie,
 - frayère à brochet dans le bras de décharge du moulin,
 - création de mares dans une ancienne peupleraie,
 - reconnexions latérales des prairies humides riveraines par reméandrage.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA soit Maître d'ouvrage de cette opération (étude et travaux) sous réserve de l'obtention des subventions pressenties ;
- Dire que les travaux seront réalisés tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;
- Solliciter la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération et demande l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximum ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, Marché...),
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

VI. QUESTIONS DIVERSES